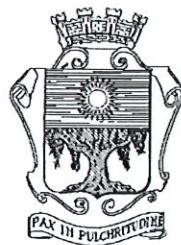




DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 10 – PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – EXTENSION
AUX CADRES D’EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

Séance Publique Ordinaire du 9 DECEMBRE 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Bernard CHARTON à M. Gérald MARIN,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 24

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 3 décembre 2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

**X – PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – EXTENSION AUX
CADRES D’EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

Madame Arzu-Marie BAS, Adjoint au Maire, s’exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application de l’article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la Fonction Publique de l’Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération n° 3 du 19 décembre 2023 actualisant le régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération n° 12 du 30 septembre 2025 portant modification des conditions de modulation du régime indemnitaire en cas d’absence,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) se compose d’une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSE) tenant compte du niveau d’expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l’expérience professionnelle et d’un complément indemnitaire tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant la nécessité d’adapter le régime indemnitaire afin de tenir compte de l’évolution des missions et de valoriser l’engagement, l’expertise ainsi que l’expérience professionnelle exigés pour certains postes,

Considérant qu’il convient d’intégrer le cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux dans le dispositif du RIFSEEP,

Considérant que les postes relevant du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux sont classés dans le groupe de fonctions 2 conformément aux critères tenant compte :

- du niveau de responsabilités exercées ;
- des sujétions particulières liées aux missions ;
- du degré d’expertise et de technicité requis ;
- de l’encadrement assuré.

Considérant qu’il est proposé d’actualiser la délibération n°3 du 19 décembre 2023 en y insérant le cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux :



Catégorie	Groupe	Fonctions	IFSE maxi annuel	CIA maxi annuel
Cadres d'emplois des attachés territoriaux				
	Groupe 1	Emplois de direction : DGS – DGA	36 210 €	6 390 €
	Groupe 2	Responsable de Pôle	32 130 €	5 670 €
	Groupe 3	Chargé de mission Chef de projet Responsable de service	25 500 €	4 500 €
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux				
A	Groupe 2	Directeur du service technique	40 290 €	8 820 €
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants				
	Groupe 2	Adjoint de direction, EJE	13 500 €	1 620 €
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux				
	Groupe 2	Psychologue territorial	20 400 €	3 600 €
Cadre d'emplois des infirmières puéricultrices				
	Groupe 1	Directeur de la crèche	19 480 €	3 440 €
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, animateurs et éducateurs des activités sportives				
B	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au chef de service Assistant de gestion administrative	16 015 €	2 185 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture				
	Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	9 000 €	1 230 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
	Groupe 1	Directeur du service technique	19 660 €	2 680 €
	Groupe 2	Adjoint de direction	18 580 €	2 535 €
	Groupe 3	Technicien bâtiment	17 500 €	2 385 €



Catégorie	Groupe	Fonctions	IFSE maxi annuel	CIA maxi annuel
Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints techniques				
C	Groupe 1	Responsable d'un service ou d'équipe Adjoint de direction Chargé de communication Agent des écoles maternelles Assistant petite enfance Animateur Référent NCA propreté	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Chargé d'accueil Agent technique Jardinier Agent de surveillance de la voie publique Agent de restauration Assistant de gestion administrative Receveur placier	10 800 €	1 200 €

Considérant qu'il est rappelé que les dispositions des délibérations n° 3 du 19 décembre 2023 relative à l'actualisation du régime indemnitaire, et n° 12 du 30 septembre 2025, portant sur la modification des conditions de modulation du régime indemnitaire en cas d'absence, s'appliquent à la présente délibération étendant le RIFSEEP au grade d'ingénieur territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux à compter du 15 décembre 2025 ;
- DIT que les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficient, à compter du 15 décembre 2025 de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ainsi que du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans les conditions définies par la présente délibération, par la délibération n°3 du 19 décembre 2023, et par la délibération n°12 du 30 septembre 2025 portant modification des conditions de modulation du régime indemnitaire en cas d'absence ;

AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_10-DE
Reçu le 11/12/2025

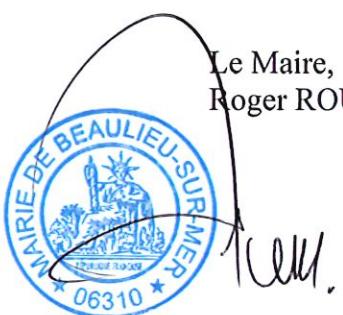


- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre 012 de chaque exercice du budget primitif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération ou toutes les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

AR Prefecture

006-210600110-20251209-091225_10-DE
Reçu le 11/12/2025

